

9. Resolution from the Trusteeship Council to the General Assembly concerning regular budgetary provision for visits to Trust Territories as a recurring item

Under Article 87c of the Charter of the United Nations, the Trusteeship Council has responsibility for providing for periodic visits to Trust Territories at times agreed upon with the Administering Authorities;

Recognizing the desirability that the budget of the United Nations should make regular provision for such visits as a United Nations responsibility in connexion with the functioning of the International Trusteeship System and as a recurring item in the annual budgets,

The Trusteeship Council recommends that the General Assembly make regular provision in the budget of the United Nations for periodic visits to Trust Territories, as a recurring item in the annual budgets, on the basis of one visiting mission each year.

*Twenty-sixth meeting,
28 April 1947.*

9. Résolution adressée par le Conseil de tutelle à l'Assemblée générale concernant le caractère périodique des dispositions budgétaires à prendre en vue des visites aux Territoires sous tutelle

Aux termes de l'Article 87 c de la Charte des Nations Unies, le Conseil de tutelle doit faire procéder à des visites périodiques dans les Territoires sous tutelle, aux dates convenues avec les Autorités chargées de l'administration;

Constatant qu'il est souhaitable que le budget de l'Organisation des Nations Unies prévoie d'une manière régulière ces visites qui constituent l'une des tâches de l'Organisation dans le cadre du fonctionnement du Régime international de tutelle, et les considère comme une dépense qui reviendra périodiquement dans les budgets annuels,

Le Conseil de tutelle recommande à l'Assemblée générale de prévoir d'une façon régulière, dans le budget de l'Organisation des Nations Unies, les visites périodiques aux Territoires sous tutelle comme une dépense périodique à inscrire aux budgets annuels, sur la base d'une mission par an

*Vingt-sixième séance,
28 avril 1947.*